

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 55

11 janvier 2011

SOMMAIRE

Abaca Lux S.à r.l.	2627	Parindev S.A.	2609
Belalux S.à r.l.	2609	Parts Investments S.à r.l.	2613
Diangle Holding S.A.	2626	Peychir S.A.	2613
Liexco S.A.	2640	P.M.M. S.à r.l.	2608
LILI IS PI S.à r.l.	2640	PMS Industries S.A.	2613
Lufra Immobilière S.A.	2640	Poultry Grill s.à r.l.	2614
Lumber Holdings	2640	PPP Investments S.A.	2613
Masco Europe Financial S.à r.l.	2627	Presta Concept S.à r.l.	2614
MC Grecof S.A.	2594	Presta Meat S.A.	2608
MC Grecof S.A.	2597	Prestaserv-Lux S.à r.l.	2626
MC Grecof S.A.	2597	ProLogis Developments Holding S.à.r.l.	2608
Mipojoma Holding S.A.	2597	Promotions Tavares & Fils, s.à r.l.	2612
MPEL-Metroplex Project Engineering Lu- xembourg S.à r.l.	2597	Prospero & Partners S.A.	2626
MT Concept S.à r.l.	2598	Quanstrom Investments S.à r.l.	2613
Murfet S.A.	2598	Rapid-Swiss Enterprises S.à r.l.	2614
Nemab S.à r.l.	2598	Redpoint Omega Luxembourg S.à r.l.	2627
Netview Trading Company	2599	Rockpoint Cenda Properties S.à r.l.	2627
Newhold S.A.	2603	S.C.I. Lamartine du Lac	2614
New Page S.A.	2599	Setas International S.A.	2594
New Page S.A.	2599	Setas International SPF S.A.	2594
Newvel SA	2603	Sodiac S.A.	2599
Night Flight (Finance) S.à r.l.	2598	Stefana S.A.	2635
Nomen (Luxembourg) S.à r.l.	2598	Steve Sowamy Fine Art S.à r.l.	2636
North South Properties S.à r.l.	2604	STW Immo	2636
Novamil Invest S.A.	2604	Sunglass Design	2636
Ogura S.A.	2604	SV Family Services S.à r.l.	2637
Opera - Participations 2	2604	SW Feeder	2636
Oscaria	2604	SW Feeder	2636
Pa de Kaphoe	2608	Swift Invest Holding S.A.	2637
Pama Immobilière S.A.	2609	T - Gestion S.A.	2637
Pardus S.à r.l.	2608	The PNC Financial Services Holding Lu- xembourg S.à r.l.	2605
Pardus S.à r.l.	2609		

MC Grecof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 88.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166432/10.

(100192866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

**Setas International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Setas International S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 23.519.

L'an deux mille dix,

Le dix-huit novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SETAS INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Echternach, en date du 8 novembre 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 382 du 23 décembre 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 108 du 23 avril 1987, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 23.519.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Amélie ANDRIANNE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la Société de «SETAS INTERNATIONAL S.A. en «SETAS INTERNATIONAL SPF S.A.» et conséquente modification de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «SETAS INTERNATIONAL SPF S.A.»

2. Modification de la durée de vie de la société et de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

3. Modification de l'objet social et de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

4. Suppression de l'article 14 des statuts;

5. Remplacement à l'article 17 du terme «67 alinéa 4» par «67-1 alinéa 2» et suppression de la référence à la loi du 24 avril 1983;

6. Suppression à l'article 19 de la référence à la loi du 24 avril 1983;

7. Ajout d'un nouvel article 23 aux statuts ayant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

8. Modifications et renumérotation subséquente des statuts;

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial, et de modifier la dénomination sociale de la société de "SETAS INTERNATIONAL S.A." en "SETAS INTERNATIONAL SPF S.A.", et en conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «SETAS INTERNATIONAL SPF S.A.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la durée de vie de la société d'une durée trentenaire à une durée illimitée et décide de modifier l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des ins-

truments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer l'article quatorze.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de remplacer dans l'ancien article dix-sept, nouvellement article seize, des statuts la mention du terme "67 alinéa 4" par le terme "67-1 alinéa 2", et elle décide de supprimer dans ce même article la référence à la loi du 24 avril 1983.

En conséquence de ce qui précède l'article seize, anciennement article dix-sept, des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 16. (Anciennement article 17).** Par dérogation à l'article 67-1 alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, les assemblées générales qui ont à délibérer sur les modifications des statuts ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant quatre-vingt-onze pour cent (91%) au moins du capital social et que l'ordre du jour contienne le texte de la modification proposée. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées trois fois, à dix jours d'intervalle au moins et dix jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant trois quarts (3/4) au moins du capital social. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir quatre-vingt-onze pour cent (91%) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés."

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer à l'ancien article dix-neuf, nouvellement article dix-huit, des statuts la référence à la loi du 24 avril 1983, lequel article aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 18. (Anciennement article 19).** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire, aux conditions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales."

Septième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel article vingt-deux aux statuts, ayant la teneur suivante:

« **Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Huitième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les statuts et de procéder à une renumérotation des statuts à partir de l'article treize des statuts.

Déclaration

Le(s) représentant(s) des actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que ses mandants sont les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Boulhais, A. Andrienne, C. François, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 51960. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010159661/165.

(100184182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

MC Grecof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 88.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166433/10.

(100192867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

MC Grecof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 88.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166434/10.

(100192868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Mipojoma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.752.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166439/9.

(100193060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

MPEL-Metroplex Project Engineering Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5414 Canach, 16, rue Winkel.

R.C.S. Luxembourg B 104.645.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2010166443/15.

(100192190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

MT Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 100.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Signatures**Liquidateur*

Référence de publication: 2010166444/12.

(100192409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Murfet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.149.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010166445/12.

(100192961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Nemab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.353.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166446/10.

(100192196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Night Flight (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.261.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010166448/12.

(100192962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Nomen (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.351.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010166449/12.

(100192206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Netview Trading Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 23, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 38.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010166451/11.

(100192657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

New Page S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 68.582.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010166452/10.

(100192973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

New Page S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 68.582.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010166453/10.

(100192974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Sodiac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.002.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SODIAC S.A.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150002 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 73 du douze janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Nouvelle répartition des actions de la Société;
2. Refonte des statuts;
3. Acceptation des démissions de la société de droit panaméen "ATTIS PROMOTION S.A." et de Madame Françoise GRAVE de leurs fonctions d'administrateurs, avec décharge;
4. Nomination de Madame Ségolène BENTZ, agent commercial immobilier, née à Laxou (France), le 9 avril 1971, demeurant à B-6860 Nivelet, 11c, route de Rindchay (Belgique), à la fonction d'administratrice unique et détermination de la durée de son mandat;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que suite à une cession d'actions sous seing privé du 1^{er} décembre 2010, les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital souscrit de la Société sont détenues par Madame Ségolène BENTZ, préqualifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "SODIAC S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet principal le commerce en gros par l'achat, la vente, l'import-export d'accessoires, de pièces détachées et d'articles de vêtements pour les sports mécaniques, d'équipements et produits liés aux domaines de la motocyclette, du vélo, de tout véhicule roulant motorisé ainsi que les articles et les pièces s'y rapportant.

La société pourra également organiser des actions de promotion, des manifestations sportives, des foires, des stages, monter des stands et avoir toutes activités pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social de la société ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut aussi agir comme administrateur dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.

La société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune et détenues par Madame Ségolène BENTZ, agent commercial immobilier, née à Laxou (France), le 9 avril 1971, demeurant à B-6860 Nivelet, 11c, route de Rindchay (Belgique).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de juin chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions de la société "ATTIS PROMOTION S.A." et de Madame Françoise GRAVE de leurs fonctions d'administrateurs et leur accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Ségolène BENTZ, préqualifiée, aux fonctions d'administratrice unique, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2010. LAC/2010/52794. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Référence de publication: 2010159666/210.

(100184375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Newhold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.374.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166455/9.

(100193062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Newvel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.159.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEWVEL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010166456/12.

(100193195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

North South Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.772.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166458/10.

(100192488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Novamil Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010166459/10.

(100193228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Ogura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 42.016.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010166463/10.

(100192975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60476 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166465/10.

(100192738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Oscaria, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 113.994.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010166468/11.

(100192978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

The PNC Financial Services Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.515.200,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.923.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of November,
before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“PNC Bank International (U.S.) Corporation”, an Edge corporation chartered by the Board of Governors of the United States Federal Reserve System, with registered office at One PNC Plaza, 249 Fifth Avenue, Pittsburgh, PA 15222, United States of America (the “Shareholder”),

here represented by Mr Pierre-Alexandre LECHANTRE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 November 2010.

Said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of “The PNC Financial Services Holding Luxembourg S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 14 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1310 of 25 June 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-152923 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 21 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2336 of 30 October 2010.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two million five hundred four thousand seven hundred twenty Great Britain Pounds (GBP 2,504,720.-) so as to raise it from its present amount of ten thousand four hundred eighty Great Britain Pounds (GBP 10,480.-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, without nominal value, to two million five hundred fifteen thousand two hundred Great Britain Pounds (GBP 2,515,200.-), represented by three hundred million (300,000,000) shares, without nominal value.

2 To issue two hundred ninety eight million seven hundred fifty thousand (298,750,000) new shares, without nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares at an aggregate issue price of two million five hundred four thousand seven hundred twenty Great Britain Pounds (GBP 2,504,720.-), together with payment of an aggregate share premium of one hundred sixty-nine million three hundred two thousand one hundred eight point forty-six Great Britain Pounds (GBP 169,302,108.46) by PNC Bank International (U.S.) Corporation and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two million five hundred four thousand seven hundred twenty Great Britain Pounds (GBP 2,504,720.-) so as to raise it from its present amount of ten thousand four hundred eighty Great Britain Pounds (GBP 10,480.-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, without nominal value, to two million five hundred fifteen thousand two hundred Great Britain Pounds (GBP 2,515,200.-), represented by three hundred million (300,000,000) shares, without nominal value.

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two hundred ninety eight million seven hundred fifty thousand (298,750,000) new shares, without nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented by by virtue of the aforementioned proxy (the “Subscriber”).

The Subscriber declared to subscribe for these two hundred ninety eight million seven hundred fifty thousand (298,750,000) new shares, without nominal value, at an aggregate issue price of two million five hundred four thousand seven hundred twenty Great Britain Pounds (GBP 2,504,720.-), together with payment of an aggregate share premium of

one hundred sixty-nine million three hundred two thousand one hundred eight point forty-six Great Britain Pounds (GBP 169,302,108.46) on these shares, by a payment in cash.

The amount of one hundred seventy-one million eight hundred six thousand eight hundred twenty-eight point forty-six Great Britain Pounds (GBP 171,806,828.46) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the two hundred ninety eight million seven hundred fifty thousand (298,750,000) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Capital. (1st paragraph).** The capital of the Company is set at two million five hundred fifteen thousand two hundred Great Britain Pounds (GBP 2,515,200.-) represented by three hundred million (300,000,000) shares without nominal value.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

«PNC Bank International (U.S.) Corporation», une «Edge Corporation» reconnue par le Conseil des Gouverneurs du Système de la Réserve Fédérale, ayant son siège social à One PNC Plaza, 249 Fifth Avenue, Pittsburgh, PA 15222, États-Unis d'Amérique (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Pierre-Alexandre LECHANTRE, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 novembre 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «The PNC Financial Services Holding Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1310 du 25 juin 2010 et inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-152923 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2336 du 30 octobre 2010.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent quatre mille sept cent vingt livres sterling (GBP 2.504.720,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille quatre cent quatre-vingts livres sterling (GBP 10.480,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) parts sociales sans valeur nominale, à deux millions cinq cent quinze mille deux cents livres sterling (GBP 2.515.200,-), représenté par trois cents millions (300.000.000) de parts sociales sans valeur nominale.

2 Émission de deux cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (298.750.000) parts sociales nouvelles, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales à un prix d'émission total de deux millions cinq cent quatre mille sept cent vingt livres sterling (GBP 2.504.720,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-neuf millions trois cent deux mille cent huit virgule quarante-six livres sterling (GBP 169.302.108,46) par PNC Bank International (U.S.) Corporation et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions en espèces.

4 Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent quatre mille sept cent vingt livres sterling (GBP 2.504.720,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille quatre cent quatre-vingts livres sterling (GBP 10.480,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) parts sociales sans valeur nominale, à deux millions cinq cent quinze mille deux cents livres sterling (GBP 2.515.200,-), représenté par trois cents millions (300.000.000) de parts sociales sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre deux cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (298.750.000) parts sociales, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté par en vertu de la procuration indiquée ci-avant (le «Souscripteur»)

Le Souscripteur a déclaré souscrire ces deux cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (298.750.000) parts sociales nouvelles, sans valeur nominale, à un prix d'émission total de deux millions cinq cent quatre mille sept cent vingt livres sterling (GBP 2.504.720,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-neuf millions trois cent deux mille cent huit virgule quarante-six livres sterling (GBP 169.302.108,46) par un paiement en numéraire.

Le montant de cent soixante et onze millions huit cent six mille huit cent vingt-huit virgule quarante-six livres sterling (GBP 171.806.828,46) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (298.750.000) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit paragraphe sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital. (Paragraphe 1).** Le capital social de la Société est fixé à deux millions cinq cent quinze mille deux cents livres sterling (GBP 2.515.200,-) divisé en trois cents millions (300.000.000) de parts sociales sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P.A. LECHANTRE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14137. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010159680/157.

(100184189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

P.M.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2118 Luxembourg, 69, allée Pierre de Mansfeld.
R.C.S. Luxembourg B 53.873.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2010166469/10.

(100192576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pardus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 131.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pardus S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010166471/11.

(100192658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Presta Meat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 5, rue Fernand Mertens.
R.C.S. Luxembourg B 140.454.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2010166477/12.

(100192423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

ProLogis Developments Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 69.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166479/10.

(100192648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pa de Kaphoe, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 113.999.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2010166480/11.

(100192965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pama Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 78.901.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2010166482/14.

(100192191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Parindev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 21.729.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2010166483/11.

(100193099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pardus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 131.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pardus S. à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010166472/11.

(100192667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Belalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 1, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg E 4.264.

L'an deux mille dix, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Raymond LANNERS, (matr. 1962 07 18 311), employé privé, né le 18 juillet 1962 à Ettelbruck, demeurant à L-8541 Kapweiler, 6, Sellerstrooss,

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social, de la société civile immobilière BELALUX S.C.I., avec siège social à L-5222 Sandweiler, 6, an der Kettenbach,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1002 du 12 mai 2010,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section E sous le numéro 4.264.

La société possède un immeuble commercial (café), y compris la concession privilégiée de cabaretage, sis à L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de DIEKIRCH, section A de Diekirch

numéro 502/4062, lieu-dit "rue du Pont", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 2 ares 11 centiares,

Titre de propriété

L'immeuble a été acquis suivant un procès-verbal d'adjudication publique, dressé par le notaire instrumentant, le 23 mars 2010, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 16 avril 2010, volume 1321, numéro 134.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que suite à une cession de parts datée du 9 août 2010, Monsieur Joël BESCH, employé privé, né le 22 juillet 1960 à Luxembourg, demeurant à L-5222 Sandweiler, 6, an der Kettenbach, lui a cédé ses 50 parts sociales qu'il détenait dans la société "BELALUX S.C.I.", précitée, de sorte qu'il possède actuellement la totalité des parts sociales.

La cession de parts a été rémunérée par la reprise de la moitié l'ouverture de crédit au montant de 230.000/2 = 115.000,- EUR.

Acceptation de cession de parts

Monsieur Raymond LANNERS, prénommé et Monsieur Joël BESCH, prénommé, ici représenté par Monsieur Raymond LANNERS

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19.10.2010,

agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ladite procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes

Ensuite l'associé unique a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant total de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) à un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (87.500,- EUR) par la création et l'émission de trois mille quatre cents (3.400) nouvelles parts avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, par apport en nature des biens immeubles suivants:

dans un immeuble en copropriété,

sis à L-9042 Ettelbruck, 6, rue de l'Etoile, inscrit actuellement au cadastre comme suit:

- Commune d'Ettelbruck, section C d'Ettelbruck -

- numéro 208/6678, lieu-dit: "rue de l'Etoile", place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 2,77 ares.

A. les portions divisées et privatives suivantes:

- Le LOT 001 de l'état descriptif de division de l'immeuble, désigné au cadastre sous le numéro 001/A/A/81, à savoir la CAVE avec une surface utile de 4,80 m2, possédant dans les parties communes 6,179/1000èmes;

- Le LOT 004 de l'état descriptif de division de l'immeuble, désigné au cadastre sous le numéro 004/A/A/00, à savoir le Bureau avec une surface utile de 29,96 m2, possédant dans les parties communes 77,131/1000èmes;

Titre de propriété

Les biens immeubles ci-avant décrits sont des biens propres de Raymond LANNERS pour les avoir acquis au prix de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-), suivant un acte de vente reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 15 janvier 2010, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 28 janvier 2010, volume 1315, numéro 98.

Souscription du capital

Les trois mille quatre cents (3.400) nouvelles parts sociales ont été souscrites par Monsieur Raymond LANNERS, prénommé.

Le montant de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-), par apport en nature d'immeuble décrit comme ci-avant, et a été entièrement libéré suivant ce qui précède, de sorte que la somme de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transformer la société civile immobilière "BELALUX S.C.I." en une société à responsabilité limitée dénommée "BELALUX S.à r.l.".

Par cette transformation de la société civile en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société civile telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

Troisième résolution

L'associé unique révoque le gérant Monsieur Joël BESCH avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exercice de sa fonction et confirme Monsieur Raymond LANNERS, prénommé, au poste de gérant pour une durée indéterminée, qui aura le pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'associé unique cède par les présentes une part sociale à Madame Denise LANNERS, hôtelière, née le 15 mai 1953 à Nachtmanderscheid, demeurant à L-9044 Ettelbruck, 1, rue de la Gare, ici présente et acceptant.

Le prix de cette cession de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Suite à la cession de parts qui précède, les trois mille cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, sont réparties comme suit:

Monsieur Raymond LANNERS	3499
Madame Denise LANNERS	1
Total:	3500

Acceptation de cession de part

Monsieur Raymond LANNERS, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société limitée "BELALUX S.à r.l.", déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Cinquième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Sandweiler vers L-9044 Ettelbruck, 1, rue de la Gare.

Sixième résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social et en conséquence du changement de la forme en société à responsabilité limitée de refondre complètement les statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}.

La société prend la dénomination de "BELALUX S.à r.l."

Art. 2.

Le siège social de la société est établi dans la commune d'Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3.

La société a pour objet l'exploitation d'un Café - Restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et d'un magasin d'articles de maroquinerie

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4.

La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6.

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt sept mille cinq cent euros (87.500.- €) divisé en trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de vingt-cinq (25.-€) euros chacune.

Art. 7.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8.

Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9.

Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10.

Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11.

Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation du notaire

Le notaire constate que les conditions de l'article 26-1 et 27 sur la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 6.900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Raymond LANNERS, Pierre PROBST.

Le notaire soussigné certifie que le numéro de matricule de la société BELALUX S.C.I. est 2010 7000 284.

Signé: Pierre PROBST.

Certificat d'état civil

Le notaire soussigné certifie l'état civil du comparant d'après un extrait d'acte d'état civil.

Signé: Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 15 septembre 2010. DIE/2010/8750. Reçu sept mille quatre cent dix euros 115.000,00 € à 5,00% = 5.750,00 85.000,00 € à 0,50% = 425,00 +2/10 = 1.235,00 7.410,00 €.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 25 octobre 2010.

Signature

Le notaire

Référence de publication: 2010159758/161.

(100183078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Promotions Tavares & Fils, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 1, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.104.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166496/9.

(100193077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Parts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.898.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010166484/12.

(100192963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Psychir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.939.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60565 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166487/10.

(100192650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

PMS Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 86.300.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2010166489/12.

(100192307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Quanstrom Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166498/9.

(100192253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

PPP Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 69.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2010166491/10.

(100193015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Poultry Grill s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 29, rue Joseph Junck.
R.C.S. Luxembourg B 88.998.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2010166490/14.

(100192192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Rapid-Swiss Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 121.673.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166499/9.

(100192303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Presta Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 31A, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 135.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 décembre 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010166492/11.

(100192906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

S.C.I. Lamartine du Lac, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg E 4.387.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE DIX, le 24 novembre,

ACTE SOUS SEING PRIVE

Les signataires et associés de la présente Société Civile Immobilière se sont réunis ce jour afin de rédiger le présent acte sous seing privé, entre les parties ci-après identifiées.

Identification des associés

1°) Monsieur Gérard CLAUDON, Pilote retraité - consultant aéronautique, demeurant à F-06000 Nice (France), Bd de Cimiez, 54.

Né à Chatel-sur-Moselle (F-88), le 24 novembre 1947,

Divorcé en premières noces de Madame Claudine Louise Fernande Lohier, le 17 février 1984, jugement prononcé par le TGI de Meaux (77) et en secondes noces de Madame Claudine Louise Fernande Lohier, le 7 novembre 2006, jugement prononcé par le TGI de Senlis (F-60),

Epoux de Madame Rimma Ravkatovna KHALIOULLINA

Mariés à Nice, le 3 février 2007 selon le régime de la séparation des biens, lequel régime n'a pas été modifié depuis,

De nationalité française, résident français.

2°) Madame Rimma Ravkatovna KHALIOULLINA Sans profession, demeurant à F-06000 Nice (France), Bd de Cimiez, 54.

Née à Orenbourg (Russie), le 25 février 1969,

Divorcée de Monsieur Gennadiy Urievitch Egorov, le 01 février 2000, jugement prononcé par le Tribunal de district Lublinskiy, Moscou (Russie),

Epouse de Monsieur Gérald CLAUDON

Mariés à Nice, le 3 février 2007 selon le régime de la séparation des biens, lequel régime n'a pas été modifié depuis,
De nationalité Russe, résidente française.

3°) Mademoiselle Eugénie Evgeniya CLAUDON-EGOROVA, sans profession, demeurant à F-06000 Nice (France), Bd de Cimiez, 54.

Né à Moscou (Russie), le 18 août 1991

De nationalité française, résidente française.

Ci-après dénommés les "ASSOCIES"

Présence ou représentation

Les parties sont présentes à l'acte.

Lesquels ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile présentant les caractéristiques suivantes:

Titre 1^{er} - Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Code civil, la loi sur les sociétés et par les textes d'application subséquents ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

L'acquisition, l'exploitation par bail, la location et la gestion de tous immeubles.

Et, généralement, toutes opérations se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de l'activité sociale.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination suivante: S.C.I. LAMARTINE DU LAC

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie, de manière lisible, une fois au moins, des mots "société civile", suivie de l'indication du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à L.1470 Luxembourg - Route d'Esch, 50

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs, sur décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Art. 5. Durée - Prorogation. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La durée de la société peut être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

La décision de prorogation est prise à la majorité prévue pour la modification des statuts.

La dissolution de la société intervient de plein droit à l'expiration de la durée.

Elle peut intervenir avant cette date soit par décision extraordinaire des associés, soit pour toutes autres causes prévues par la loi et les présents statuts.

La société n'est pas dissoute par le décès, ni par la déconfiture, la faillite personnelle, la liquidation ou le redressement judiciaire atteignant l'un des associés.

Titre 2 - Apports - Capital - Parts sociales

Art. 6. Apports. Il est apporté à la société:

- Par Monsieur Gérald CLAUDON la somme de MILLE EUROS, ci:	4 000,00 €
- Par Madame Rimma Ravkatovna KHALIOULLINA la somme de MILLE EUROS, ci:	4 000,00 €
- Par Mademoiselle Eugénie Evgeniya CLAUDON-EGOROVA la somme de MILLE EUROS, ci:	4 000,00 €
Soit au total, la somme de DOUZE MILLE EUROS, ci:	<u>12.000,00 €</u>

Laquelle somme sera versé à la société ainsi que ces derniers s'y obligent, au fur et à mesure des besoins sociaux, huit jours après la demande qui leur en sera faite par la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de versement à l'expiration de ce délai, et sans préjudice de toute mesure d'exécution, les sommes appelées seront, de plein droit, productives d'intérêt au taux de cinq pour cent (5)% l'an.

Art. 7. Capital social - Parts sociales. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 Euros), montant des apports en numéraire ci-dessus effectués.

Il est divisé en TRENTE (30) parts sociales égales de CENT EUROS (400,00 Euros) chacune, numérotées de 1 à 30 attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire, c'est-à-dire:

- A Monsieur Gérald CLAUDON, à concurrence de 10 parts, portant les numéros 1 à 10, ci: 10 parts
- A Madame Rimma Ravkatovna KHALIOULLINA, à concurrence de 10 parts, portant les numéros 11 à 20, ci: 10 parts
- A Mademoiselle Eugénie Evgeniya CLAUDON-EGOROVA, à concurrence de 10 parts, portant les numéros 21 à 30, ci: 10 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social: 30 parts

Art. 8. Augmentation du capital social.

I - Augmentation de capital par apport en numéraire

§ 1. Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, par la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou en espèces; mais, les attributaires, s'ils n'ont déjà la qualité d'associé, devront être agréés par les associés anciens dans les conditions fixées ci-après.

Il peut aussi, en vertu d'une décision extraordinaire de ladite collectivité, être augmenté, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou des bénéfices, par voie d'élévation de la valeur nominale des parts existantes, ou création de parts nouvelles.

§ 2. En cas d'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé par les voies civiles conformément aux articles du Code Civil, sous réserve de l'agrément du cessionnaire dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après.

L'augmentation de capital est réalisée nonobstant l'existence de rompus et les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription pour souscrire un nombre entier de parts nouvelles doivent faire leur affaire personnelle de cette acquisition ou cession de droits. Ces cessions ou acquisitions ont lieu librement entre associés.

En cas d'exercice partiel du droit de souscription par un associé, les parts non souscrites par lui peuvent être souscrites librement par ses co-associés ou certains d'entre eux, proportionnellement à leurs droits dans le capital social et dans la limite de leur demande.

Si toutes les parts ne sont pas souscrites à titre réductible, les parts restantes pourront être souscrites par des tiers étrangers à la société à condition d'être agréés par les associés. A défaut, l'augmentation n'est pas réalisée.

Le droit préférentiel de souscription est exercé dans les formes et délais fixés par la gérance sans toutefois que le délai imparti aux associés pour souscrire ou proposer un cessionnaire de leurs droits puisse être inférieur à 15 jours.

Les associés pourront, lors de la décision afférente à l'augmentation de capital, renoncer, en tout ou en partie, à leur droit préférentiel de souscription.

Cette décision devra être précédée d'un rapport de la gérance indiquant les noms, prénoms, profession, domicile et nationalité des bénéficiaires de la renonciation ainsi que le taux d'émission des parts nouvelles et les bases sur lesquelles ce taux a été déterminé.

Une copie de ce rapport sera jointe au bulletin de vote adressé à chaque associé si la décision est prise par correspondance. En cas de réunion, le rapport est tenu à la disposition des associés au siège social, à compter de l'envoi des lettres de convocation.

En cas de renonciation au droit préférentiel de souscription au profit de tiers étrangers à la société, ces tiers seront agréés comme nouveaux associés dans les conditions stipulées à l'article 12 ci-après en cas de cession à des tiers.

II - Augmentation de capital par apport en nature

En cas d'augmentation de capital réalisée soit en totalité, soit en partie par des apports en nature, l'évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d'un rapport annexé à la décision des associés tendant à augmenter le capital social et établi sous sa responsabilité par la gérance.

L'apport effectué par un tiers étranger à la société doit être agréé dans les conditions stipulées à l'article 12 ci-après en cas de cession à des tiers.

III - Augmentation de capital par conversion de créances

Le capital peut, dans les conditions stipulées ci-dessus, être augmenté par voie de conversion de créances sur la société en parts sociales.

S'agissant de dettes à l'égard de tiers, ceux-ci doivent être agréés par les associés dans les mêmes conditions que dans le cas de cession de parts. Aucun engagement n'est requis en cas de compensation d'un compte courant d'associé.

La compensation ne peut concerner qu'une créance certaine, liquide et exigible sur la société.

Art. 9. Réduction du capital. Le capital social peut aussi, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement ou de rachat de parts, de réduction de leur montant ou de leur nombre, avec obligation, s'il y a lieu, de cession ou d'achat de parts anciennes pour permettre l'opération.

La réduction du capital ne peut, en aucun cas, porter atteinte à l'égalité des associés.

En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en Euro sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédés le mois du calcul.

Art. 10. Représentation des parts. Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Les droits de chaque associé dans la société résultent seulement des présentes, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties, constatées et publiées.

Art. 11. Droits attachés aux parts sociales. Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter, lequel mandataire pourra ne pas être un associé.

Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 12. Cession entre vifs des parts sociales.

I. Constatation des cessions de parts

Toute cession de parts sociales doit être constatée par un écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après inscription sur le registre des associés tenu par la société conformément aux dispositions réglementaires.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication.

Les cessions entre époux doivent résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous-seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

§ 1. Les parts sont librement cessibles entre associés, ascendants ou descendants.

Tout autre projet de cession est soumis à l'agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 27 ci-après pour les décisions extraordinaires et dans le respect des dispositions de l'article 189 de la Loi sur les Sociétés

Lorsque cet agrément est requis, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts sociales doit notifier le projet de cession à la société et chacun de ses co-associés, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception en indiquant les prénoms, nom, profession, nationalité et domicile du cessionnaire proposé, le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les quinze jours de la notification du projet de cession à la société, la gérance doit convoquer la collectivité des associés à l'effet de statuer sur la demande d'agrément ou, sans délai, consulter les associés par écrit pour se prononcer sur la demande d'agrément.

Chacun des associés, autre que le cédant, doit, dans les quinze jours de la lettre de consultation, faire connaître à la gérance par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il accepte la cession proposée.

La décision des associés n'est pas motivée et la gérance notifie celle-ci dans les huit jours à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai de 15 jours de la notification de l'agrément; ou à défaut de régularisation dans ce délai, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, les associés peuvent se porter acquéreurs des parts du cédant; en cas de pluralité d'offres, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient au jour de la notification du projet de cession.

Si aucun associé ne se porte acquéreur comme dans le cas où les offres d'achat ne portent pas sur la totalité des parts dont le projet de cession n'a pas été agréé, la société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé aux conditions prévues pour les décisions extraordinaires ou peut, elle-même procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

Le refus d'agrément, le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts en cas de non acceptation du prix déterminé par l'expert.

§ 2. Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications faites par le cédant, l'agrément à la cession est réputé acquis à moins que les autres associés ne décident, dans ce même délai, la dissolution anticipée de la société. Le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

§ 3. Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie de fusion ou d'apport ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation.

§ 4. Tout projet de nantissement de parts est soumis à l'agrément des associés dans les mêmes conditions que les cessions de parts. Le consentement donné au projet du nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts à condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut elle-même racheter les parts en vue de leur annulation.

§ 5. Tout autre cas de réalisation forcée doit pareillement être notifié un mois avant la vente tant aux associés qu'à la société. Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues au § 1 ci-dessus.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue au § 4 ci-dessus. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément à l'acquéreur.

Art. 13. Décès ou retrait d'un associé.

I - Décès

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les ascendants ou descendants de l'associé décédé seulement à l'exclusion des autres héritiers ou ayants droit de l'associé décédé et, éventuellement, de son conjoint survivant.

Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par dispositions de dernière volonté, mais exclusivement en ligne directe et au conjoint.

Pour tout autre héritier les dispositions de l'article douze des statuts sont à suivre.

La qualité d'associé est transmise de plein droit aux ascendants ou descendants venant à la succession de l'associé décédé.

Les ayants droit et le conjoint de l'associé décédé ont seulement droit au prix de rachat par les associés survivants, des parts de l'associé décédé.

En vue de la détermination des ayants droit au prix de rachat, les ayants droit et le conjoint de l'associé décédé doivent, dans le mois du décès, justifier de leurs qualités à la gérance par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire.

La valeur des droits sociaux de l'associé décédé est déterminée au jour du décès d'un commun accord ou, à défaut, dans les conditions prévues à l'article 189 de la Loi sur les Sociétés.

Le prix des parts rachetées est payable comptant lors de la régularisation des rachats, laquelle doit intervenir dans le mois de la détermination définitive du prix.

Il est stipulé que les associés survivants auront seuls droit à la totalité des dividendes afférents à l'exercice en cours au jour du décès et revenant aux parts rachetées.

Chaque associé a un droit de rachat proportionnel au nombre des parts qu'il possédait au jour du décès et, s'il y a lieu, les fractions de parts restantes sont attribuées à autant d'associés demandeurs qu'il reste de parts entières, par voie de tirage au sort effectué par la gérance en présence des associés acheteurs ou eux dûment appelés. Si aucun associé survivant ne se porte acquéreur, la société est tenue de racheter les parts en vue de leur annulation.

Les cessions de parts s'opéreront conformément à l'article 1690 du Code Civil, et seront publiées, conformément à l'article 11 bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du 10 août 1915.

II - Retrait d'un associé

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société après autorisation donnée par la collectivité des associés statuant comme en matière extraordinaire.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux administrateur (ou gérant)s avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article douze des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

La décision collective devra être prise dans le délai de six mois, à compter de la demande de retrait envisagée par lettre recommandée avec avis de réception, toutefois le retrait ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de cinq années.

Le retrait peut être également autorisé pour justes motifs par une décision du Président du Tribunal d'Instance du siège social statuant en référé.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de ses parts dont la valeur, à défaut d'accord amiable, sera fixée par expertise conformément aux dispositions du Code Civil.

En cas de remboursement en numéraire, les autres associés pourront se porter acquéreur desdites parts au prix fixé, la société devant effectuer le rachat des parts non acquises en vue de leur annulation.

Si les parts de l'associé qui se retire constituent la rémunération d'un apport en nature effectué lors de la constitution ou d'une augmentation de capital, et, si cet apport en nature existe dans l'actif social, l'associé peut demander l'attribution de ce bien, à charge de soulte, s'il y a lieu, conformément au Code Civil.

Art. 14. Responsabilité des associés. Vis-à-vis des créanciers sociaux, chacun des associés n'est tenu indéfiniment des dettes sociales que dans la proportion du nombre des parts qu'il possède à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements, conformément aux dispositions du Code Civil.

Toutefois, les associés conviennent que la responsabilité d'un associé mineur aux dettes sociales sera limitée à la valeur représentative de ses droits sociaux dans le capital et cela tant que durera sa minorité.

L'associé qui n'a apporté que son industrie est tenu comme celui dont la participation dans le capital social est la plus faible.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la personne morale.

Les actions contre les associés non liquidateurs ou leurs héritiers et ayants cause se prescrivent par cinq ans à compter de la publication de la dissolution de la société.

Art. 15. Déconfiture, Faillite personnelle, Liquidation ou Redressement judiciaire d'un associé. En cas de déconfiture, faillite personnelle, liquidation ou redressement judiciaire atteignant un associé et à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité de dissoudre la société, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé. La valeur des droits sociaux à rembourser est déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Titre 3 - Administration de la société

Art. 16. Gérances: Nomination et Durée des fonctions.

§ 1. La Société est administrée par un ou plusieurs administrateurs (appelés plus communément en la matière, gérants), associés ou non associés, personne physique ou morale, désignés par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de nomination d'une personne morale aux fonctions d'administrateur (ou gérant), les dirigeants de la personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités, civile et pénale, que s'ils étaient administrateur (ou gérants) en leur nom propre, sous préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

L'administrateur (ou gérant) doit consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

§ 2. Les fonctions d'administrateur (ou gérant) ont une durée non limitée.

Elles cessent par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, sa mise en liquidation judiciaire, son redressement judiciaire, sa démission ou sa révocation.

Le décès, la démission ou la révocation d'un administrateur (ou gérant), associé ou non, n'entraînent ni la dissolution de la société, ni, en cas de démission ou de révocation d'un administrateur (ou gérant) associé, le droit pour celui-ci de se retirer de la société. Un nouvel administrateur (ou gérant) est alors nommé par la collectivité des associés convoquée d'urgence par l'administrateur (ou gérant) démissionnaire ou, à défaut, ainsi que dans les autres cas, par un mandataire de justice nommé à la requête de l'associé le plus diligent.

§ 3. L'administrateur (ou gérant) est révocable (ad nutum) au cours de son mandat par une décision des associés représentant plus des 2/3 (deux tiers) des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts.

L'administrateur (ou gérant) est également révocable par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

§ 4. Si pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue d'administrateur (ou gérant), tout associé peut demander au président du tribunal statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs administrateur (ou gérant).

Si la société est dépourvue d'administrateur (ou gérant) depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal de prononcer la dissolution de la société.

§ 5. La nomination et la cessation des fonctions d'administrateur (ou gérant) donnent lieu à publicité dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Ni la société, ni les tiers ne peuvent pour se soustraire à leurs engagements se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination des administrateurs (ou gérants) ou dans la cessation de leurs fonctions dès lors que ces décisions ont été régulièrement publiées.

Art. 17. Pouvoirs de la gérance.

§ 1. Dans les rapports avec les tiers, l'administrateur (ou gérant) jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, à l'exception des actes de dispositions réservés à l'assemblée générale des associés et dont il est question au dernier alinéa du présent article

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs, Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent l'ordre du jour.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et des engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et des engagements sociaux conformément au Code civil et à la loi sur les sociétés, mais seulement en proportion des parts détenues dans la société.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les administrateurs (ou gérants) ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et exclusivement sur les biens qui lui appartiennent.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

En cas de pluralité d'administrateur (ou gérant), ceux-ci détiennent séparément ces pouvoirs sauf le droit pour chacun d'eux de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. Mais l'opposition formée par un administrateur (ou gérant) aux actes d'un autre administrateur (ou gérant) est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les clauses statutaires limitant les pouvoirs de la gérance sont inopposables aux tiers.

Chacun des administrateurs (ou gérants) peut sous sa responsabilité personnelle conférer toute délégation de pouvoirs (spéciale, temporaire ou permanente).

L'assemblée des associés a la compétence exclusive pour décider de tous actes de dispositions des actifs immobiliers de la société, tel que vente, achat, échange, lotissement, remembrement, constitution d'hypothèques.

§ 2. Dans les rapports entre associés, l'administrateur (ou gérant) peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt social. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, il est convenu que l'administrateur (ou gérant) ne peut, sans y être autorisé par une décision extraordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles, contracter des emprunts pour le compte de la société, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux, faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

§ 3. L'administrateur (ou gérant) a seul la signature sociale donnée par les mots "Pour la société l'administrateur (ou gérant) unique" suivie de sa signature ou en cas de pluralité d'administrateurs (ou gérants), la signature sociale est donnée par les mots "Pour la société S.C.I. LAMARTINE DU LAC, l'un des administrateurs (ou gérants)" suivie de sa signature.

Art. 18. Rémunération de la gérance. En rémunération de leurs fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, les administrateurs (ou gérants) ont droit, soit à un traitement fixe, indexé ou non, soit à un traitement proportionnel ou mixte dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés lors de leur nomination.

Ce traitement est déterminé chaque année par les associés lors de l'approbation des comptes annuels.

L'administrateur (ou gérant) a droit, en outre, au remboursement sur pièces justificatives de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt social.

Art. 19. Responsabilité. Indépendamment de la responsabilité qu'il encourt s'il est associé, chaque administrateur (ou gérant) est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violations des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs administrateurs (ou gérants) ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la répartition du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités, civile et pénale, que s'ils étaient administrateurs (ou gérants) en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Titre 4 - Décisions collectives

Art. 20. Objet. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser les administrateurs (ou gérants) pour leurs opérations excédant leurs pouvoirs, de nommer et révoquer les administrateur (ou gérant)s et de modifier les statuts. Elles peuvent notamment transformer la société en société d'une autre forme.

Art. 21. Nature des décisions. Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification directe ou indirecte des statuts ou l'approbation des cessions de parts ainsi que celles que les présents statuts qualifient d'une telle nature.

Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

Art. 22. Décisions ordinaires. Les décisions ordinaires ont notamment pour objet d'approuver le rapport écrit d'ensemble de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues, décider toute affectation ou répartition des bénéfices, nommer ou révoquer tout administrateur (ou gérant) et, de manière générale, de se prononcer sur toutes les questions qui ne comportent pas modification des statuts, approbation des cessions de parts ou retrait d'un associé.

Art. 23. Décisions extraordinaires. Les associés peuvent au moyen de décisions extraordinaires modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et notamment décider sans que cette énumération ait un caractère limitatif:

- la transformation de la société en une société d'une autre forme,
- la modification de l'objet social sous réserve que cet objet demeure civil,
- la réduction de la durée de la société ou sa prorogation,
- la modification de la dénomination sociale,
- le transfert du siège social,
- l'augmentation ou la réduction du capital social sous réserve de l'application des dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus,
- la modification des pouvoirs reconnus à la gérance et du nombre d'administrateur (ou gérant),
- la modification de la durée de l'exercice social, de la répartition et de l'affectation des bénéfices sociaux,
- la modification du nombre, de la valeur et des conditions de cession ou transmission de parts,
- la dissolution anticipée de la société,
- la modification du mode de liquidation.

En outre, les décisions extraordinaires ont pour objet l'approbation des cessions de parts, le retrait d'un associé ou l'agrément des héritiers d'un associé décédé visés aux articles 12 et 13 des présents statuts.

Enfin, les décisions extraordinaires ont pour objet de donner à la gérance les autorisations nécessaires pour accomplir les actes excédant les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 17 des présents statuts.

Art. 24. Epoque des consultations. Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social pour se prononcer sur le rapport d'ensemble de la gérance et approuver les comptes. Ils peuvent, en outre, prendre toutes autres décisions collectives à toute époque de l'année.

Art. 25. Modes de consultations. Les décisions collectives résultent au choix de la gérance soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance.

Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte authentique ou sous seing privé.

Art. 26. Convocation, Ordre du jour, Participation aux décisions et Représentation.

§ 1. Initiative.

Les décisions collectives sont prises à l'initiative de la gérance. En cas de pluralité d'administrateur (ou gérant), ceux-ci agissent d'accord entre eux sur l'opportunité de convoquer une assemblée générale (ou sur le texte des résolutions à proposer), l'un d'eux peut demander au président du tribunal de grande instance statuant en référé, l'autorisation de procéder à cette convocation et de fixer l'ordre du jour, les autres administrateurs (ou gérants) dûment entendus.

En outre, tout associé, administrateur ou non (gérant ou non) détenant au 1/5 (un cinquième) du capital social, peut, à tout moment, demander à la gérance de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée. Sauf si

la question posée porte sur le retard de la gérance à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite en cas d'acceptation par la gérance de porter cette question à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée (ou consultation écrite).

Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an pour approuver les comptes sociaux.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de deux/tiers du capital existant.

Toutes décisions, même celles modificatives des statuts ne sont valablement prises qu'à la majorité des deux/tiers (2/3) du capital représenté, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

En cas de refus comme en cas d'inertie de la gérance, l'associé demandeur peut, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de sa requête, solliciter du président du tribunal de grande instance statuant en référé, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

De même, si pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue de administrateur (ou gérant), tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs administrateurs (ou gérants).

Pendant la liquidation, l'initiative de la convocation revient au liquidateur.

§ 2. Convocation.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée quinze jours au moins avant la réunion à chacun des associés. Cette lettre indique l'ordre du jour de l'assemblée de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Dès la convocation, le texte des résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Ces documents peuvent leur être adressés sur demande, à leurs frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'ordre du jour de l'assemblée porte sur la reddition des comptes de la gérance, le rapport d'ensemble sur l'activité de la société, les rapports de l'organe de surveillance ou des commissaires aux comptes s'il y a lieu, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple quinze jours au moins avant la date de la réunion. Ces mêmes documents sont, pendant ce délai, tenus à leur disposition, au siège social où il peut en être pris connaissance ou copie.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun de ceux-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulé de manière manuscrite par les mots "adoptée" ou "rejetée".

La réponse est adressée par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

§ 3. Tenue de l'assemblée

L'assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Elle est présidée par l'un des administrateurs (ou gérants) (à défaut d'accord, par le plus ancien des administrateurs (ou gérants) et à égalité d'ancienneté le plus âgé). Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de parts et sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation. L'assemblée peut désigner un secrétaire associé en nom. Toutefois, la désignation des scrutateurs n'est pas obligatoire.

Il est établi une feuille de présence indiquant les noms, prénoms et domicile des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre de parts possédées par chaque associé. Cette feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance est certifiée exacte par le bureau ou, à défaut de bureau, par le président de séance; elle demeure déposée au siège social.

Il ne peut être mis en délibération que les questions inscrites à l'ordre du jour.

§ 4. Participation aux décisions et représentation

Tout associé, y compris le titulaire de parts d'industrie, a le droit de participer aux décisions, quels que soient la nature de la décision et le nombre de ses parts, avec un nombre de voix égal au nombre des parts qu'il possède.

Le droit de vote par correspondance doit être exercé personnellement; le droit de vote des décisions prises en assemblée générale ou constatées par un acte ne peut être exercé par un mandataire que si ce mandataire est le conjoint, associé ou non, ou s'il est lui-même associé et muni d'un pouvoir spécial.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par un mandataire unique choisi par les indivisaires ou un associé. Ce dernier devra être agréé par décision des associés, prise à la majorité des deux / tiers (2/3) du capital existant. En cas de désaccord sur le choix du mandataire, il sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Si une part est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions, relatives à l'approbation du rapport d'ensemble de la gérance sur l'activité de la société et l'affectation et la répartition des bénéfices, auquel cas il est réservé à l'usufruitier.

Art. 27. Majorité. Les associés ne peuvent, si ce n'est pas l'unanimité, changer la nationalité de la société ou obliger l'un des associés à augmenter son engagement social, ou encore transformer la société en une autre forme de société dans laquelle les associés verraient leur responsabilité aggravée, ou décider la dissolution de la société dans le cas visé à l'article 15 des présents statuts.

Les décisions ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, les décisions sont, sur deuxième convocation, prises à la majorité des votes quelle que soit la proportion du capital représentée. Toutefois, la majorité est irréductible s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation de l'administrateur (ou gérant).

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées:

- à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quart du capital social s'il s'agit de cessions de parts, agrément des héritiers, retrait,
- par des associés représentant au moins les deux tiers du capital pour toute autre décision extraordinaire (telles que les modifications statutaires non visées ci-dessus).

Art. 28. Procès-verbaux et Registre.

§ 1. Les décisions collectives, lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un acte signé de tous les associés ou de leurs mandataires, sont constatées par des procès-verbaux.

Le procès-verbal indique les nom et prénom des associés qui y ont participé, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis aux associés, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

S'il s'agit d'une assemblée, le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du président de séance et un résumé des débats.

S'il s'agit d'une consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexé la réponse de chaque associé ainsi que de la justification du respect des formalités visées au § 2 de l'article 26 ci-dessus.

Les procès-verbaux sont établis et signés par les administrateurs (ou gérants) et, s'il y a lieu, par le président de l'assemblée.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul administrateur (ou gérant). Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

§ 2. Les procès-verbaux des assemblées ou des consultations écrites sont:

- soit établis sur un registre spécial tenu au siège de la société, coté et paraphé dans la forme ordinaire et sans frais, soit par un juge du tribunal de commerce ou du tribunal d'instance, soit par le maire ou un adjoint au maire de la commune du siège de la société,
- soit établis sur des feuilles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues ci-dessus et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette désignation est mentionnée, à sa date, dans le registre spécial visé ci-dessus. La mention dans le registre spécial contient obligatoirement l'indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte.

L'acte lui-même, s'il est sous seing privé, ou sur copie authentique s'il est notarié, est conservé par la société, de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Art. 29. Droit de communication des associés. Les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et des documents sociaux et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale, auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander à la société la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La gérance doit annexer à ce document la liste mise à jour des associés ainsi que des administrateurs (ou gérants).

Lors de toute consultation des associés, soit par écrit, soit en assemblée générale, chaque associé non administrateur (ou gérant) a droit d'obtenir communication des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par l'article 26, 2°.

Titre 5 - Exercice social - Comptes affectation et Répartition des bénéfices

Art. 30. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 31. Comptes - Droit de communication des associés. A la clôture de chaque exercice, il est dressé par les soins de la gérance un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la société, un compte d'exploitation générale, un compte de pertes et profits et un bilan de la société.

La gérance doit, au moins une fois par an, rendre compte de sa gestion aux associés.

Cette reddition de comptes doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année ou de l'exercice écouté comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Ce rapport ainsi que, le cas échéant, les rapports de l'organe de surveillance ou des commissaires aux comptes, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux dans les conditions et délais fixés à l'article 26, § 2, ci-dessus.

Ces mêmes documents sont, pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Les associés sont réunis dans les six mois de la clôture de l'exercice pour statuer sur les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats.

Art. 32. Affectation et Répartition des bénéfices. Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux et est mis en paiement dans le délai de six mois à compter de la décision. Toutefois, les associés peuvent, sur la proposition de la gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, et après imputation sur les bénéfices non répartis, sur les réserves puis sur le capital, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Art. 33. Comptes courants d'associés. Tout associé peut, avec le consentement des administrateurs (ou gérants) faire des avances en compte courant à la société.

Les conditions d'intérêt et de retrait de ces avances sont déterminées d'un commun accord avec les associés prêteurs et la gérance. Dans le cas où l'avance est faite par l'administrateur (ou gérant) unique, ces conditions sont déterminées d'accord entre lui et les associés.

Titre 6 - Dissolution - Liquidation

Art. 34. Dissolution. La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La réunion de toutes les parts en une même main entraîne la dissolution de la société.

A compter de la dissolution de la société, la mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Art. 35. Liquidation. Le liquidateur est désigné par la collectivité des associés statuant comme en matière ordinaire ou, à défaut, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant sur requête à la demande de tout intéressé.

L'acte de nomination définit ses pouvoirs et sa rémunération. La nomination ou la révocation d'un liquidateur ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

Ni la société, ni les tiers ne peuvent se soustraire à leur engagement, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou la révocation d'un liquidateur dès lors que celles-ci ont été régulièrement publiées.

A défaut de fixation des pouvoirs du ou des liquidateurs par les associés, ceux-ci ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser même à l'amiable tout l'actif de la société et d'étendre son passif.

Pendant la liquidation, les associés peuvent prendre des décisions ordinaires ou extraordinaires afférentes à la liquidation.

Une fois par an, le liquidateur rend compte de sa gestion aux associés sous forme d'un rapport écrit.

La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de la liquidation.

A défaut d'approbation ou de consultation des associés, il est statué sur les comptes et, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation par décision de justice à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices. La part de l'associé apporteur de son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté. Les règles concernant le partage des successions y compris l'attribution préférentielle s'appliquent aux partages entre associés.

Tout bien apporté qui se retrouve en nature dans la masse partagée est attribué sur sa demande et à la charge de soulte s'il y a lieu à l'associé qui en avait l'apport, cette faculté s'exerçant avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

Le mali est réparti entre les associés selon les mêmes proportions que le boni.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal, qui fait procéder à la liquidation ou, si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Titre 7 - Contestations

Art. 36. Contestation. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre associés, soit entre les associés, le ou les administrateur (ou gérant)s et la société, seront soumises à la juridiction des tribunaux de grande instance compétents.

Titre 8 - Dispositions générales

Art. 37. Publication(s). Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier par extraits dans les cas prescrits par les articles 8 et 11 bis de la loi 10 août 1915.

Art. 38. Législation applicable. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

La société est soumise à la réglementation Luxembourgeoise.

Titre 9 - Personnalité morale - Publicité désignation de la gérance

Art. 39. Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce - Publicité - Pouvoirs.

I.- La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

II.- Il a été toutefois accompli, dès avant ce jour, par Monsieur Gérald CLAUDON et Mme Rimma Ravkatovna KHALIOULLINA, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état, dont les associés déclarent avoir pris connaissance, demeurera annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise des engagements par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

En attendant l'accomplissement des formalités d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les associés comparants donnent mandat exprès à Monsieur Gérald CLAUDON demeurant à F-06000 Nice (France), Bd de Cimiez, 54 et Madame Rimma Ravkatovna KHALIOULLINA, demeurant à F-06000 Nice (France), Bd de Cimiez, 54, tous deux associés, de réaliser immédiatement pour le compte de la société, les actes et engagements jugés urgents dans l'intérêt social, énoncés dans un état qui demeurera ci-annexé après mention après avoir été signé par les comparants.

Ces actes et engagements seront repris par la société par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

III.- En outre, et dès à présent, la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

IV.- Enfin, tous pouvoirs sont donnés à l'administrateur (ou gérant) pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi, et spécialement pour signer l'avis à insérer au mémorial.

Art. 40. Frais. Les frais droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

Art. 41. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les comparants font élection de domicile au siège de la société.

Art. 42. Désignation de la gérance. Les associés nomment comme premiers administrateurs (ou gérants):

- Monsieur Gérald CLAUDON, Pilote retraité - consultant aéronautique, demeurant à F-06000 Nice (France), Bd de Cimiez, 54

- Madame RIMMA RAVKATOVNA KHALIOULLINA Sans profession, demeurant à F-06000 Nice (France), Bd de Cimiez, 54.

Qui acceptent, et déclarent n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction de nature à leur interdire d'exercer ce mandat.

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

DONT ACTE sur Vingt deux pages

Ledit acte comprenant:

- mots rayés nuls:

- chiffres rayés nuls:

- lignes rayées nulles:

- barres tirées dans les blancs:

- et renvois qui sont spécialement approuvés par les requérants et intervenants dont il y a lieu de réincorporer le texte dans le corps du présent acte et qui forment un tout avec ledit acte.

Fait et passé sous seing privé, ce jour.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par les associés soussignés.

Lu et approuvé

22-11-2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010159645/644.

(100183997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Prestaserv-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 93.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010166493/10.

(100192360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Prospero & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.689.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010166497/10.

(100192496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Diangle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.472.

*Extrait des décisions prises lors de
l'assemblée générale tenue en date du 16 novembre 2010*

L'assemblée générale accepte la démission de A&C Management Services S.à r.l. de son poste de commissaire de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée générale nomme SD COMPTA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 89.036, ayant son siège social au 12, Square Général Patton, L-8443 Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg), au poste de commissaire de la Société en remplacement avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010160288/17.

(100185389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Redpoint Omega Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 150.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166501/11.

(100193129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Rockpoint Cenda Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 131.571.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166504/10.

(100193170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Masco Europe Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166427/11.

(100192242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Abaca Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.961.

In the year two thousand and ten.

On the second day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mr. Pierre BLANC, retired, born in Paris (France), on January 14, 1944, residing at F-06650 Opio (France), 1, route du village, who declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Abaca Lux S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 150961, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg) on December 23, 2009, published in the Mémorial C number 471 of March 4, 2010,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of fourteen million nine hundred and two thousand Euro (EUR 14,902,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to fourteen million nine hundred fourteen thousand and five hundred Euro (EUR 14,914,500.-) by the issue of one hundred nineteen thousand two hundred and sixteen (119,216) new sharequotas with a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

The one hundred nineteen thousand two hundred and sixteen (119,216) new sharequotas with a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each are subscribed as follows:

- subscription of the full ownership of one hundred three thousand and eleven (103,011) new sharequotas by the sole shareholder, Mr. Pierre BLANC, pre-named, and full payment of said sharequotas by contribution in kind of the full ownership of six hundred ninety six thousand five hundred and ninety six (696,596) shares of the company "PIECAR", a company having its registered office at F-75009 Paris (France), 4, boulevard des Capucines, registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 423.431.774, estimated at fifteen million nine hundred and eighty seven thousand Euro (EUR 15,987,000.-); twelve million eight hundred seventy six thousand three hundred and seventy five Euro (EUR 12,876,375.-) constituting the amount to the extent of which the capital is increased and three million one hundred ten thousand six hundred and twenty five Euro (EUR 3,110,625.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

- subscription of the full ownership of one thousand four hundred and seventeen (1,417) new sharequotas by Mrs. Caroline BLANC, born in Boulogne-Billancourt (France), on May, 24, 1969, residing at F-92100 Boulogne-Billancourt (France), 3, avenue Charles de Gaulle, and full payment of said sharequotas by contribution in kind of the full ownership of nine thousand six hundred and one (9,601) shares of the company "PIECAR", pre-named, estimated at two hundred and twenty thousand Euro (EUR 220,000.-); one hundred seventy seven thousand one hundred and twenty five Euro (EUR 177,125.-) constituting the amount to the extent of which the capital is increased and forty two thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 42,875.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

- subscription of the bare ownership of fourteen thousand seven hundred and eighty eight (14,788) new sharequotas by Mrs. Caroline BLANC, pre-named, and full payment of said sharequotas by contribution in kind of the bare ownership of one hundred thousand (100,000) shares of the company "PIECAR", pre-named; said one hundred thousand (100,000) shares held in bare ownership by Mrs. Caroline BLANC, pre-named, have been received by the latter by virtue of a gift dated December 9, 1999 in front of Maître Pierre CHASSAGNE, notary residing professionally at the Chatou residence, Yvelines (France), 23 bis, avenue de l'Europe. The bare ownership of the fourteen thousand seven hundred and eighty eight (14,788) new sharequotas issued by the company is in reinvestment of the one hundred thousand (100,000) shares received in bare ownership by Mrs. Caroline BLANC, pre-named, by virtue of the above gift.

- subscription of the usufruct of fourteen thousand seven hundred and eighty eight (14,788) new sharequotas by Mr. Pierre BLANC, pre-named, and full payment of said sharequotas by contribution in kind of the usufruct of one hundred thousand (100,000) shares of the company "PIECAR", pre-named.

The contribution of the bare ownership and of the usufruct of the above one hundred thousand (100,000) shares of the company "PIECAR", pre-named, is estimated at two million two hundred and ninety five thousand Euro (EUR 2,295,000.-); one million eight hundred forty eight thousand and five hundred Euro (EUR 1,848,500.-) constituting the amount to the extent of which the capital is increased and four hundred forty six thousand and five hundred Euro (EUR 446,500.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

The total contribution of the eight hundred six thousand one hundred and ninety seven (806,197) shares of the company "PIECAR", pre-named, is estimated at eighteen million five hundred and two thousand Euro (EUR 18,502,000.-); fourteen million nine hundred and two thousand Euro (EUR 14,902,000.-) constituting the amount to the extent of which the capital is increased and three million and six hundred thousand Euro (EUR 3,600,000.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

A valuation report has been drawn-up by the company "FIDAL", with registered office at F-92200 Neuilly-sur-Seine Cedex (France), 12, boulevard du Général Leclerc, registered with the Trade and Companies Register of Nanterre under number 775.726.433, wherein the contribution in kind of the shares of the company "PIECAR", pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The subscribers declare that their contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that it subsists no impediments to the free transferability of their contribution to the company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of their contribution to the company.

Proof of the legal ownership of the contribution has been given to the undersigned notary.

The subscribers state together with the company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the company of the contributions.

Mrs. Caroline BLANC, pre-named, is represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, residing professionally at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed.

Second resolution

Ordinary sharequotas vested with the rights and obligations of the existing sharequotas and class A, B, C and D redeemable preferred sharequotas vested with the rights and obligations defined in article 8 of the articles of association are created.

Third resolution

- The one hundred (100) sharequotas with a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each that have been issued and subscribed at the incorporation of the company are converted into one hundred (100) class A redeemable preferred sharequotas with a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each, vested with the rights and obligations defined in article 8 of the articles of association;

- the newly issued fourteen thousand seven hundred and eighty eight (14,788) sharequotas held in bare ownership and subscribed by Mrs. Caroline BLANC, pre-named, represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, are converted into fourteen thousand seven hundred and eighty eight (14,788) ordinary sharequotas held in bare ownership;

- the newly issued fourteen thousand seven hundred and eighty eight (14,788) sharequotas held in usufruct and subscribed by Mr. Pierre BLANC, pre-named, are converted into fourteen thousand seven hundred and eighty eight (14,788) ordinary sharequotas held in usufruct;

- the newly issued one thousand four hundred and seventeen (1,417) sharequotas held in full ownership and subscribed by Mrs. Caroline BLANC, pre-named, represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, are converted into one thousand four hundred and seventeen (1,417) ordinary sharequotas held in full ownership;

- the newly issued one hundred three thousand and eleven (103,011) sharequotas held in full ownership and subscribed by Mr. Pierre BLANC, pre-named, are converted respectively into twenty five thousand seven hundred and fifty two (25,752) class A redeemable preferred sharequotas, twenty five thousand seven hundred and fifty three (25,753) class B redeemable preferred sharequotas, twenty five thousand seven hundred and fifty three (25,753) class C redeemable preferred sharequotas and twenty five thousand seven hundred and fifty three (25,753) class D redeemable preferred sharequotas.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article six of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at fourteen million nine hundred fourteen thousand and five hundred Euro (EUR 14,914,500.-) represented by sixteen thousand two hundred and five (16,205) ordinary sharequotas with a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each, by twenty five thousand eight hundred and fifty two (25,852) class A redeemable preferred sharequotas, by twenty five thousand seven hundred and fifty three (25,753) class B redeemable preferred sharequotas, by twenty five thousand seven hundred and fifty three (25,753) class C redeemable preferred sharequotas and by twenty five thousand seven hundred and fifty three (25,753) class D redeemable preferred sharequotas with a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each."

Fifth resolution

Article eight of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 8.** All the issued class A, B, C and D redeemable preferred sharequotas their holders to 1% of the profit generated by the company during the period starting with the issue of the class A redeemable preferred sharequotas and/or the issue of the class B redeemable preferred sharequotas and/or the issue of the class C redeemable preferred sharequotas and/or the issue of the class D redeemable preferred sharequotas and ending with their redemption by the company. Therefore each year, when and as long as class A redeemable preferred sharequotas and/or class B redeemable preferred sharequotas and/or class C redeemable preferred sharequotas and/or class D redeemable preferred sharequotas exist, 1% of the profit, if any, has to be allocated to a special reserve which shall be distributed to the holders of the class A redeemable preferred sharequotas and/or class B redeemable preferred sharequotas and/or class C redeemable preferred sharequotas and/or class D redeemable preferred sharequotas at the redemption of said sharequotas only.

In general and subject to the application of the provision of the above mentioned paragraph, each sharequota, whether an ordinary sharequota, a class A redeemable preferred sharequota and/or a class B redeemable preferred sharequotas and/or a class C redeemable preferred sharequotas and/or a class D redeemable preferred sharequotas entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of sharequotas in existence.

Sharequotas are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the company has more than one shareholder, the transfer of sharequotas to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the company. A share transfer will only be binding upon the company or third parties following a notification to, or acceptance by, the

company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the company in accordance with the provisions of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies and may be examined by each shareholder who so requests.

The class A redeemable preferred sharequotas of the company are redeemable provided that:

- (i) the redemption is accompanied by a reduction of the share capital of the company; and
- (ii) the company shows sufficient available distributable reserves to pay the redemption price in excess of the nominal value of the sharequotas to be redeemed, such distributable reserves to be evidenced in interim accounts of the company as of the redemption date, to be approved by the board of managers of the company.

Redemption shall be decided by the shareholders of the company. The company's class A redeemable preferred sharequotas shall be redeemed in one time.

The class B redeemable preferred sharequotas of the company are redeemable provided that:

- (i) the redemption is accompanied by a reduction of the share capital of the company; and
- (ii) the company shows sufficient available distributable reserves to pay the redemption price in excess of the nominal value of the sharequotas to be redeemed, such distributable reserves to be evidenced in interim accounts of the company as of the redemption date, to be approved by the board of managers of the company.

Redemption shall be decided by the shareholders of the company.

The company's class B redeemable preferred sharequotas shall be redeemed in one time.

The class C redeemable preferred sharequotas of the company are redeemable provided that:

- (i) the redemption is accompanied by a reduction of the share capital of the company; and
- (ii) the company shows sufficient available distributable reserves to pay the redemption price in excess of the nominal value of the sharequotas to be redeemed, such distributable reserves to be evidenced in interim accounts of the company as of the redemption date, to be approved by the board of managers of the company.

Redemption shall be decided by the shareholders of the company. The company's class C redeemable preferred sharequotas shall be redeemed in one time.

The class D redeemable preferred sharequotas of the company are redeemable provided that:

- (i) the redemption is accompanied by a reduction of the share capital of the company; and
- (ii) the company shows sufficient available distributable reserves to pay the redemption price in excess of the nominal value of the sharequotas to be redeemed, such distributable reserves to be evidenced in interim accounts of the company as of the redemption date, to be approved by the board of managers of the company.

Redemption shall be decided by the shareholders of the company.

The company's class D redeemable preferred sharequotas shall be redeemed in one time.

The redemption price shall be equal to the par value of the redeemable preference sharequota to be redeemed, plus the amount of share premium paid in respect of such sharequota and which does not compensate capital gains at the increase of the capital. In general, contributions to the share premium account which do not compensate capital gains at the increase of the capital shall be recorded in the name of the contributing shareholder so that any repayment or conversion into capital of the share premium may only be made in favour of the contributing shareholder and in the manner required for an amendment of these articles of association. Contributions which compensate capital gains at the increase of the capital may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

The following provisions shall apply to the redemption of class A redeemable preferred sharequotas at the request of the holder(s):

(i) Any holder of class A redeemable preferred sharequotas who intends to have its/his/her sharequotas redeemed must, via telecopy (or other facsimile device), deliver to the board of managers of the company, at the registered office of the company, an irrevocable notice of election for redemption (the Notice of Sharequota Redemption).

(ii) The board of managers of the company shall convene the shareholders to a general meeting no later than ten (10) business days following the date on which the Notice of Sharequota Redemption has been delivered to the board of managers of the company (the Delivery Date) to resolve upon the redemption and related matters.

(iii) The company shall redeem the class A redeemable preferred sharequotas no later than fifteen (15) business days following the Delivery Date.

The following provisions shall apply to the redemption of class B redeemable preferred sharequotas at the request of the holder(s):

(i) Any holder of class B redeemable preferred sharequotas who intends to have its/his/her sharequotas redeemed must, via telecopy (or other facsimile device), deliver to the board of managers of the company, at the registered office of the company, an irrevocable notice of election for redemption (the Notice of Sharequota Redemption).

(ii) The board of managers of the company shall convene the shareholders to a general meeting no later than ten (10) business days following the date on which the Notice of Sharequota Redemption has been delivered to the board of managers of the company (the Delivery Date) to resolve upon the redemption and related matters.

(iii) The company shall redeem the class B redeemable preferred sharequotas no later than fifteen (15) business days following the Delivery Date.

The following provisions shall apply to the redemption of class C redeemable preferred sharequotas at the request of the holder(s):

(i) Any holder of class C redeemable preferred sharequotas who intends to have its/his/her sharequotas redeemed must, via telecopy (or other facsimile device), deliver to the board of managers of the company, at the registered office of the company, an irrevocable notice of election for redemption (the Notice of Sharequota Redemption).

(ii) The board of managers of the company shall convene the shareholders to a general meeting no later than ten (10) business days following the date on which the Notice of Sharequota Redemption has been delivered to the board of managers of the company (the Delivery Date) to resolve upon the redemption and related matters.

(iii) The company shall redeem the class C redeemable preferred sharequotas no later than fifteen (15) business days following the Delivery Date.

The following provisions shall apply to the redemption of class D redeemable preferred sharequotas at the request of the holder(s):

(i) Any holder of class D redeemable preferred sharequotas who intends to have its/his/her sharequotas redeemed must, via telecopy (or other facsimile device), deliver to the board of managers of the company, at the registered office of the company, an irrevocable notice of election for redemption (the Notice of Sharequota Redemption).

(ii) The board of managers of the company shall convene the shareholders to a general meeting no later than ten (10) business days following the date on which the Notice of Sharequota Redemption has been delivered to the board of managers of the company (the Delivery Date) to resolve upon the redemption and related matters.

(iii) The company shall redeem the class D redeemable preferred sharequotas no later than fifteen (15) business days following the Delivery Date."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at six thousand euro (€ 6,000.-)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le deux novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

Monsieur Pierre BLANC, retraité, né à Paris (France), le 14 janvier 1944, demeurant à F-06650 Opio (France), 1, route du village, qui a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seule associé actuel de la société à responsabilité limitée "Abaca Lux S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 150961, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 471 du 4 mars 2010,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatorze millions neuf cent deux mille Euros (EUR 14.902.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à quatorze millions neuf cent quatorze mille cinq cents Euros (EUR 14.914.500,-) par l'émission de cent dix-neuf mille deux cent seize (119.216) nouvelles parts

sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Les cent dix-neuf mille deux cent seize (119.216) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune sont souscrites comme suit:

- souscription en pleine propriété de cent trois mille onze (103.011) nouvelles parts sociales par l'associé unique, Monsieur Pierre BLANC, prénommé, et libération intégrale desdites parts sociales par l'apport en nature de six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-seize (696.596) actions détenues en pleine propriété de la société "PIECAR", une société avec siège à F-75009 Paris (France), 4, boulevard des Capucines, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 423.431.774, estimées à quinze millions neuf cent quatre-vingt-sept mille Euros (EUR 15.987.000,-); douze millions huit cent soixante-seize mille trois cent soixante-quinze Euros (EUR 12.876.375,-) constituant le montant à concurrence duquel le capital est augmenté et trois millions cent dix mille six cent vingt-cinq Euros (EUR 3.110.625,-) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte prime d'émission.

- souscription en pleine propriété de mille quatre cent dix-sept (1.417) nouvelles parts sociales par Madame Caroline BLANC, née à Boulogne-Billancourt (France), le 24 mai 1969, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt (France), 3, avenue Charles de Gaulle, et libération intégrale desdites parts sociales par l'apport en nature de neuf mille six cent une (9.601) actions détenues en pleine propriété de la société "PIECAR", prénommée, estimées à deux cent vingt mille Euros (EUR 220.000,-); cent soixante-dix-sept mille cent vingt-cinq Euros (EUR 177.125,-) constituant le montant à concurrence duquel le capital est augmenté et quarante-deux mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 42.875,-) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte prime d'émission.

- souscription en nue-propriété de quatorze mille sept cent quatre-vingt-huit (14.788) nouvelles parts sociales par Madame Caroline BLANC, prénommée, et libération intégrale desdites parts sociales par l'apport en nature de cent mille (100.000) actions détenues en nue-propriété de la société "PIECAR", prénommée; lesdites cent mille (100.000) actions détenues en nue-propriété par Madame Caroline BLANC, prénommée, ont été reçues par cette dernière en vertu d'une donation datée du 9 décembre 1999 par-devant Maître Pierre CHASSAGNE, notaire demeurant professionnellement à la résidence de Chatou, Yvelines (France), 23 bis, avenue de l'Europe. La nue-propriété des quatorze mille sept cent quatre-vingt-huit (14.788) nouvelles parts sociales émises par la société est en emploi des cent mille (100.000) actions reçues en nue-propriété par Madame Caroline BLANC, prénommée, en vertu de la donation sus-mentionnée.

- souscription en usufruit de quatorze mille sept cent quatre-vingt-huit (14.788) nouvelles parts sociales par Monsieur Pierre BLANC, pré-nommé, et libération intégrale desdites parts sociales par l'apport en nature de cent mille (100.000) actions détenues en usufruit de la société "PIECAR", prénommée.

L'apport de la nue-propriété et de l'usufruit des cent mille (100.000) actions susmentionnées de la société "PIECAR", prénommée, est estimé à deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 2.295.000,-); un million huit cent quarante-huit mille cinq cents Euros (EUR 1.848.500,-) constituant le montant à concurrence duquel le capital est augmenté et quatre cent quarante-six mille cinq cents Euros (EUR 446.500,-) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte prime d'émission.

L'apport total des huit cent six mille cent quatre-vingt-dix-sept (806.197) actions de la société "PIECAR", prénommée, est estimé à dix-huit millions cinq cent deux mille Euros (EUR 18.502.000,-); quatorze millions neuf cent deux mille Euros (EUR 14.902.000,-) constituant le montant à concurrence duquel le capital est augmenté et trois millions six cent mille Euros (EUR 3.600.000,-) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte prime d'émission.

Un rapport d'évaluation a été émis par la société "FIDAL", avec siège à F-92200 Neuilly-sur Seine Cedex (France), 12, boulevard du Général Leclerc, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775.726.433, par lequel l'apport en nature des actions de la société "PIECAR", prénommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les souscripteurs déclarent que leur apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de leur apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de leur apport à la société.

La preuve de la propriété juridique de l'apport a été rapportée au notaire instrumentant.

Les souscripteurs reconnaissent ensemble avec la société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant le transfert valable des apports à la société.

Madame Caroline BLANC, prénommée, est représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Deuxième résolution

Des parts sociales ordinaires ayant les droits et obligations des parts sociales existantes et des parts préférentielles remboursables de classe A, B, C et D ayant les droits et obligations tels que définis dans l'article 8 des statuts sont créées.

Troisième résolution

- Les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, qui ont été émises et souscrites à la constitution de la société, sont converties en cent (100) parts préférentielles remboursables de classe A d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, ayant les droits et obligations tels que définis dans l'article 8 des statuts;

- les quatorze mille sept cent quatre-vingt-huit (14.788) nouvelles parts sociales, détenues en nue-propiété et souscrites par Madame Caroline BLANC, prénommée, est représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée sont converties en quatorze mille sept cent quatre-vingt-huit (14.788) parts sociales ordinaires détenues en nue-propiété;

- les quatorze mille sept cent quatre-vingt-huit (14.788) nouvelles parts sociales détenues en usufruit et souscrites par Monsieur Pierre BLANC, prénommé, sont converties en quatorze mille sept cent quatre-vingt-huit (14.788) parts sociales ordinaires détenues en usufruit;

- les mille quatre cent dix-sept (1.417) nouvelles parts sociales détenues en pleine propriété et souscrites par Madame Caroline BLANC, prénommée, Madame Caroline BLANC, prénommée, est représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, sont converties en mille quatre cent dix-sept (1.417) parts sociales ordinaires;

- les cent trois mille onze (103.011) nouvelles parts sociales détenues en pleine propriété et souscrites par Monsieur Pierre BLANC, prénommé, sont converties respectivement en vingt-cinq mille sept cent cinquante-deux (25.752) parts préférentielles remboursables de classe A, vingt-cinq mille sept cent cinquante-trois (25.753) parts préférentielles remboursables de classe B, vingt-cinq mille sept cent cinquante-trois (25.753) parts préférentielles remboursables de classe C et vingt-cinq mille sept cent cinquante-trois (25.753) parts préférentielles remboursables de classe D.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts et modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatorze millions neuf cent quatorze mille cinq cents Euros (EUR 14.914.500,-) représenté par seize mille deux cent cinq (16.205) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, par vingt-cinq mille huit cent cinquante-deux (25.852) parts préférentielles remboursables de classe A, par vingt-cinq mille sept cent cinquante-trois (25.753) parts préférentielles remboursables de classe B, par vingt-cinq mille sept cent cinquante-trois (25.753) parts préférentielles remboursables de classe C et par vingt-cinq mille sept cent cinquante-trois (25.753) parts préférentielles remboursables de classe D d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-).”

Cinquième résolution

L'article huit des statuts et modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** Toutes les parts sociales préférentielles remboursables de classe A, B, C et D donnent droit à leurs détenteurs à 1% du bénéfice généré par la société pendant la période commençant à l'émission des parts sociales préférentielles remboursables de classe A et/ou l'émission des parts sociales préférentielles remboursables de classe B et/ou l'émission des parts sociales préférentielles remboursables de classe C et/ou l'émission des parts sociales préférentielles remboursables de classe D et se terminant à leur rachat par la société. Par conséquent chaque année, lorsque et aussi longtemps que les parts sociales préférentielles remboursables de classe A et/ou les parts sociales préférentielles remboursables de classe B, et/ou les parts sociales préférentielles remboursables de classe C et/ou les parts sociales préférentielles remboursables de classe D existent, 1% du bénéfice, s'il y en a un, doit être affecté à une réserve spéciale qui ne sera distribuée aux détenteurs des parts sociales préférentielles remboursables de classe A et/ou des parts sociales préférentielles remboursables de classe B et/ou des parts sociales préférentielles remboursables de classe C et/ou des parts sociales préférentielles remboursables de classe D qu'au moment du rachat de celles-ci.

En général, et sous condition de l'application de la clause à l'alinéa prévu, chaque part sociale, qu'il s'agisse d'une part sociale ordinaire, d'une part sociale préférentielle remboursable de classe A et/ou d'une part sociale préférentielle remboursable de classe B et/ou d'une part sociale préférentielle remboursable de classe C et/ou d'une part sociale préférentielle remboursable de classe D donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société. La cession de parts sociales n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la société conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

Les parts sociales préférentielles remboursables de classe A de la société sont remboursables pour autant que:

- (i) le remboursement soit accompagné d'une diminution du capital social de la société; et
- (ii) la société montre des réserves distribuables suffisantes pour payer le prix de remboursement excédant la valeur nominale des parts sociales devant être remboursées, de telles réserves distribuables devant être prouvées par les comptes intermédiaires de la société à la date de remboursement à approuver par le conseil de gérance de la société.

Le remboursement devra être décidé par les associés de la société.

Les parts sociales préférentielles remboursables de classe A de la société seront remboursées en une fois.

Les parts sociales préférentielles remboursables de classe B de la société sont remboursables pour autant que:

- (i) le remboursement soit accompagné d'une diminution du capital social de la société; et
- (ii) la société montre des réserves distribuables suffisantes pour payer le prix de remboursement excédant la valeur nominale des parts sociales devant être remboursées, de telles réserves distribuables devant être prouvées par les comptes intermédiaires de la société à la date de remboursement à approuver par le conseil de gérance de la société.

Le remboursement devra être décidé par les associés de la société. Les parts sociales préférentielles remboursables de classe B de la société seront remboursées en une fois. Les parts sociales préférentielles remboursables de classe C de la société sont remboursables pour autant que:

- (i) le remboursement soit accompagné d'une diminution du capital social de la société; et
- (ii) la société montre des réserves distribuables suffisantes pour payer le prix de remboursement excédant la valeur nominale des parts sociales devant être remboursées, de telles réserves distribuables devant être prouvées par les comptes intermédiaires de la société à la date de remboursement à approuver par le conseil de gérance de la société.

Le remboursement devra être décidé par les associés de la société.

Les parts sociales préférentielles remboursables de classe C de la société seront remboursées en une fois.

Les parts sociales préférentielles remboursables de classe D de la société sont remboursables pour autant que:

- (i) le remboursement soit accompagné d'une diminution du capital social de la société; et
- (ii) la société montre des réserves distribuables suffisantes pour payer le prix de remboursement excédant la valeur nominale des parts sociales devant être remboursées, de telles réserves distribuables devant être prouvées par les comptes intermédiaires de la société à la date de remboursement à approuver par le conseil de gérance de la société.

Le remboursement devra être décidé par les associés de la société.

Les parts sociales préférentielles remboursables de classe D de la société seront remboursées en une fois.

La valeur de remboursement sera égale à la valeur nominale de la part sociale préférentielle remboursable qui doit être remboursée plus le montant de la prime payée en relation avec cette part sociale et qui ne compense pas des plus-values lors de l'augmentation du capital. En général, les apports au compte prime d'émission qui ne compensent pas des plus-values lors de l'augmentation du capital seront enregistrés au nom de l'associé qui apporte, de sorte que tout remboursement ou conversion en capital de la prime d'émission ne se fera qu'en faveur de l'associé qui apporte et aux conditions requises pour une modification des présents statuts. Les apports qui compensent des plus-values lors de l'augmentation de capital seront librement distribuables aux associés/à l'associé par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

Les dispositions suivantes s'appliqueront au remboursement des parts sociales préférentielles remboursables de classe A à la demande du ou des détenteurs:

(i) Tout détenteur de parts sociales préférentielles remboursables de classe A qui désire voir ses parts sociales remboursées, doit, par télécopie (ou autre moyen de type facsimile) fournir au conseil de gérance de la société, au siège social de la société, une information irrévocable du désir de remboursement (l'Information du Remboursement de la Part Sociale).

(ii) Le conseil de gérance de la société doit convoquer les associés à une assemblée générale au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle l'Information du Remboursement de la Part Sociale a été communiquée au conseil de gérance de la société (la Date de Communication) afin de statuer sur le remboursement et les sujets y afférant.

(iii) La société doit rembourser les parts sociales préférentielles remboursables de classe A au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant la Date de Communication.

Les dispositions suivantes s'appliqueront au remboursement des parts sociales préférentielles remboursables de classe B à la demande du ou des détenteurs:

(i) Tout détenteur de parts sociales préférentielles remboursables de classe B qui désire voir ses parts sociales remboursées, doit, par télécopie (ou autre moyen de type fac-simile) fournir au conseil de gérance de la société, au siège social de la société, une information irrévocable du désir de remboursement (l'Information du Remboursement de la Part Sociale).

(ii) Le conseil de gérance de la société doit convoquer les associés à une assemblée générale au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle l'Information du Remboursement de la Part Sociale a été communiquée au conseil de gérance de la société (la Date de Communication) afin de statuer sur le remboursement et les sujets y afférant.

(iii) La société doit rembourser les parts sociales préférentielles remboursables de classe B au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant la Date de Communication.

Les dispositions suivantes s'appliqueront au remboursement des parts sociales préférentielles remboursables de classe C à la demande du ou des détenteurs:

(i) Tout détenteur de parts sociales préférentielles remboursables de classe C qui désire voir ses parts sociales remboursées, doit, par télécopie (ou autre moyen de type fac-simile) fournir au conseil de gérance de la société, au siège social de la société, une information irrévocable du désir de remboursement (l'Information du Remboursement de la Part Sociale).

(ii) Le conseil de gérance de la société doit convoquer les associés à une assemblée générale au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle l'Information du Remboursement de la Part Sociale a été communiquée au conseil de gérance de la société (la Date de Communication) afin de statuer sur le remboursement et les sujets y afférant.

(iii) La société doit rembourser les parts sociales préférentielles remboursables de classe C au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant la Date de Communication.

Les dispositions suivantes s'appliqueront au remboursement des parts sociales préférentielles remboursables de classe D à la demande du ou des détenteurs:

(i) Tout détenteur de parts sociales préférentielles remboursables de classe D qui désire voir ses parts sociales remboursées, doit, par télécopie (ou autre moyen de type facsimile) fournir au conseil de gérance de la société, au siège social de la société, une information irrévocable du désir de remboursement (l'Information du Remboursement de la Part Sociale).

(ii) Le conseil de gérance de la société doit convoquer les associés à une assemblée générale au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle l'Information du Remboursement de la Part Sociale a été communiquée au conseil de gérance de la société (la Date de Communication) afin de statuer sur le remboursement et les sujets y afférant.

(iii) La société doit rembourser les parts sociales préférentielles remboursables de classe D au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant la Date de Communication"

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme d'environ six mille euros (€ 6.000,-)

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Blanc, Rozanski, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 novembre 2010. Relation:EAC/2010/13416. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010160132/458.

(100184689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Stefana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 112.953.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 14 décembre 2010.

SV SERVICES S.à.r.l.

9, rue basse

L-4963 CLEMENCY

Signature

Référence de publication: 2010164933/14.

(100190705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Steve Sowamy Fine Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 117.531.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164934/10.

(100190164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

STW Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 131.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010164936/12.

(100191137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Sunglass Design, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 147.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164937/10.

(100190800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

SW Feeder, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 137.260.

Les comptes annuels pour la période du 29 janvier 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164940/11.

(100191227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

SW Feeder, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 137.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164941/10.

(100191228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Swift Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 93.500.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164942/10.

(100190165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

T - Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 133.319.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010164943/10.

(100191131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

SV Family Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 157.011.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société "SV PARTICIPATIONS S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège au 9, rue Basse, L-4963 Clemency, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous numéro B 156.257,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe VANDERHOVEN, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 novembre 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil économique, le conseil en ingénierie patrimoniale, l'analyse et l'optimisation économique ainsi que tous travaux administratifs.

La société peut prêter tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme délégué ou intermédiaire.

La société peut, pour l'exécution de son objet, exécuter tous travaux d'analyse, d'évaluation, toutes expertises économiques, tous mandats d'organisation technique, administrative et économique, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseil économique, de conseil en organisation ou de fiduciaire comptable et fiscale.

La société peut aussi prêter tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau, à l'exception toutefois de la consultation et des travaux d'expert-comptable.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SV FAMILY SERVICES s. à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Clemency.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique, la société "SV PARTICIPATIONS S.A.", pré-qualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Philippe VANDERHOVEN, gérant de sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: VANDERHOVEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 novembre 2010. Relation: CAP/2010/4160. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 29 novembre 2010

Alexis WEBER.

Référence de publication: 2010160082/152.

(100183904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Liexo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010165620/10.

(100191396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

LILI IS PI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 8, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 138.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010165621/10.

(100191781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Lufra Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.867.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010165625/12.

(100191616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Lumber Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 23.530.

Les Bilans aux 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010165626/10.

(100192065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.
